



Assemblée générale

Distr. générale
22 avril 2022
Français
Original : anglais

Conseil des droits de l'homme

Cinquantième session

13 juin-8 juillet 2022

Point 6 de l'ordre du jour

Examen périodique universel

Rapport du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel*

Soudan

* L'annexe n'a pas été revue par les services d'édition ; elle est distribuée dans la langue de l'original seulement.



Introduction

1. Le Groupe de travail sur l'Examen périodique universel, créé par la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme, a tenu sa quarantième session du 24 janvier au 11 février 2022. L'Examen concernant le Soudan a eu lieu à la 16^e séance, le 9 février 2022. La délégation soudanaise était dirigée par Howaida Ali Awad al-Karim Ali, Sous-secrétaire du Ministère de la justice. À sa 17^e séance, le 11 février 2022, le Groupe de travail a adopté le présent rapport concernant le Soudan.
2. Le 12 janvier 2022, afin de faciliter l'Examen concernant le Soudan, le Conseil des droits de l'homme avait constitué le groupe de rapporteurs (troïka) suivant : Gambie, Îles Marshall et Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.
3. Conformément au paragraphe 15 de l'annexe à la résolution 5/1 et au paragraphe 5 de l'annexe à la résolution 16/21 du Conseil, les documents ci-après avaient été établis en vue de l'Examen concernant le Soudan :
 - a) Un rapport national établi conformément au paragraphe 15 (al. a))¹ ;
 - b) Une compilation établie par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme (HCDH) conformément au paragraphe 15 (al. b))² ;
 - c) Un résumé établi par le HCDH conformément au paragraphe 15 (al. c))³.
4. Une liste de questions élaborée à l'avance par l'Allemagne, la Belgique, l'Espagne, les États-Unis d'Amérique, le Liechtenstein, le Panama, le Royaume-Uni et la Suède avait été transmise au Soudan par l'intermédiaire de la troïka. Cette liste peut être consultée sur le site Web de l'Examen périodique universel.

I. Résumé des débats

A. Exposé de l'État objet de l'Examen

5. La cheffe de la délégation a indiqué que le Soudan avait fait d'importants progrès dans de nombreux domaines des droits de l'homme. Depuis le deuxième cycle de l'Examen, le pays avait adhéré à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées et ratifié la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention de 1960 concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement, ainsi que la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144) et la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) de l'Organisation internationale du Travail (OIT).
6. La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique étaient en attente de ratification.
7. La Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189) de l'OIT, le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications et le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes étaient en cours d'examen.

¹ [A/HRC/WG.6/39/SDN/1](#).

² [A/HRC/WG.6/39/SDN/2](#).

³ [A/HRC/WG.6/39/SDN/3](#).

8. La délégation a attiré l'attention sur le document constitutionnel de la période de transition, publié en 2019 par le Gouvernement de transition, qui incluait l'Accord de Djouba pour la paix au Soudan, et dans lequel les conventions relatives aux droits de l'homme avaient toute leur place.
9. S'agissant du cadre juridique, le Soudan avait adopté un programme de réforme législative prévoyant les mesures suivantes :
- a) Abrogation des lois relatives à l'ordre public et aux bonnes mœurs ;
 - b) Abolition de tous les châtiments corporels ;
 - c) Abrogation des dispositions de la loi sur la sécurité nationale accordant l'immunité aux membres des services de sécurité ;
 - d) Incrimination des mutilations génitales féminines ;
 - e) Dépénalisation de l'apostasie et incrimination des atteintes à la liberté de religion ou de conviction d'autrui ;
 - f) Adoption de sanctions plus sévères pour les actes de torture commis par des agents publics ;
 - g) Possibilité de confier tout mineur délinquant à un organisme communautaire désigné par le ministère public ou le tribunal ;
 - h) Application de mesures de substitution à la privation de liberté, comme des travaux d'intérêt général, pour les femmes enceintes, allaitantes ou ayant des enfants en bas âge ;
 - i) Abrogation de l'article 12 de la loi sur les passeports et l'immigration, qui exige la présentation d'une autorisation écrite d'un représentant légal pour qu'un enfant puisse quitter le pays accompagné seulement de sa mère ;
 - j) Renforcement des peines sanctionnant la traite des femmes, des enfants et des personnes handicapées.

B. Dialogue et réponses de l'État objet de l'Examen

10. Au cours du dialogue, 97 délégations ont fait des déclarations. Les recommandations faites à cette occasion figurent dans la partie II du présent rapport.
11. La Jordanie a salué les efforts déployés par le Soudan pour promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, ainsi que les réformes législatives que le pays avait engagées en dépit des difficultés rencontrées.
12. Le Koweït a noté que, malgré des difficultés persistantes, le Soudan avait pris des mesures dans le domaine des droits de l'homme, notamment en ratifiant des traités internationaux.
13. Le Kirghizistan a pris note de l'adhésion à des conventions de l'OIT et de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et de la Convention concernant la lutte contre la discrimination dans le domaine de l'enseignement.
14. La Lettonie a formulé des recommandations.
15. Le Liban s'est félicité du dialogue établi entre toutes les parties, seul moyen de préserver l'unité et la souveraineté du Soudan.
16. La Libye a salué les politiques et les plans adoptés, ainsi que les mesures prises pour renforcer les droits de l'homme, en particulier en vue de mettre fin à la discrimination à l'égard des femmes.
17. Le Liechtenstein a réitéré son ferme attachement à la transition démocratique au Soudan.

18. La Lituanie s'est déclarée préoccupée par la prise de pouvoir, a réaffirmé son soutien aux aspirations démocratiques du peuple soudanais et a exhorté le pays à renouer avec sa tradition de paix et de régime civil.
19. Le Luxembourg a fait des recommandations.
20. Le Malawi a pris note des mesures prises pour promouvoir et protéger les droits de l'homme.
21. La Malaisie a constaté avec satisfaction que le Soudan était résolu à participer à l'Examen périodique universel et a exprimé l'espoir que le pays parvienne à une paix et à une stabilité durables.
22. Le Mali a salué les efforts déployés pour lutter contre la traite des personnes, notamment par le renforcement de l'arsenal juridique interne et des accords bilatéraux avec les pays voisins.
23. Malte a formulé des recommandations.
24. Les Îles Marshall se sont félicitées de l'abolition de la peine de mort pour les meurtres commis par des enfants, ainsi que des réformes institutionnelles.
25. La Mauritanie a salué les mesures prises dans les domaines de la réforme institutionnelle, de l'éradication de la pauvreté, de l'offre de logements, de l'éducation de base universelle et de l'autonomisation des femmes.
26. Le Mexique a pris acte de la collaboration croissante avec la Cour pénale internationale et de la rédaction du document constitutionnel.
27. Le Monténégro s'est dit préoccupé par la force excessive dont avaient fait usage les autorités militaires contre des manifestants pacifiques, réaffirmant son soutien à une transition vers la démocratie menée par des civils.
28. Le Maroc a félicité le Soudan pour sa réforme du cadre juridique des droits de l'homme, pour l'ouverture d'un bureau du HCDH et pour la création d'une institution nationale des droits de l'homme.
29. La Namibie a pris note des progrès réalisés, malgré des difficultés récentes, en matière de protection des droits de l'homme, notamment des modifications apportées à la loi afin d'alourdir les peines applicables aux infractions liées à la traite des femmes et des enfants.
30. Le Népal s'est félicité de la ratification de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et a pris note de l'adoption du document constitutionnel et de l'élaboration d'une loi visant à lutter contre la pauvreté et à assurer la croissance socioéconomique.
31. Les Pays-Bas se sont déclarés préoccupés par le coup d'État militaire et par la violence excessive de l'armée contre des manifestants pacifiques et contre le personnel médical.
32. Pendant l'intervention des Pays-Bas, le Soudan a présenté une motion d'ordre relative à la terminologie inappropriée utilisée et a demandé le respect des normes internationales et de celles du système des Nations Unies.
33. La Présidente a rappelé aux délégations que l'exercice devait se dérouler de manière constructive, sans entrer sur le terrain politique, et a demandé aux intervenants de s'en tenir à la terminologie officielle des Nations Unies lorsqu'ils s'adressaient aux États. La Présidente a prié le Secrétariat de respecter la terminologie officielle des Nations Unies lors de la préparation du rapport.
34. La République bolivarienne du Venezuela s'est associée à la motion d'ordre présentée par le Soudan.
35. La Nouvelle-Zélande s'est dit préoccupée par les informations crédibles faisant état de décès, d'atteintes aux droits de l'homme des manifestants et de mauvais traitements infligés aux détenus par les autorités soudanaises.

36. Le Niger a salué les progrès réalisés pour mettre en œuvre les recommandations des précédents cycles de l'Examen et a encouragé le Soudan à adopter des projets de loi sur la justice transitionnelle et sur les droits de l'homme.

37. La Norvège a condamné le coup d'État, qui avait mis en péril les progrès accomplis par le Gouvernement de transition en faveur de la paix, de la transformation démocratique, des droits de l'homme et de la protection des civils⁴.

38. Oman s'est félicité de la manière dont le Soudan avait travaillé avec le mécanisme d'Examen périodique universel, ainsi que des avancées dans le domaine législatif.

39. Le Pakistan a pris acte des efforts déployés par le Soudan pour éradiquer la pauvreté et garantir l'accès aux services de base.

40. Le Paraguay s'est dit préoccupé par la persistance de pratiques discriminatoires et d'actes de violence à l'égard de groupes vulnérables.

41. Les Philippines ont salué les stratégies et plans nationaux en faveur du développement durable et les efforts déployés pour mettre les mesures législatives en conformité avec les obligations internationales.

42. Le Portugal a rappelé son ferme attachement à la transition au Soudan et sa volonté de voir le pays reprendre immédiatement la voie démocratique. Il s'est félicité de la dépenalisation de l'apostasie et de la restriction du recours aux châtiments corporels et à la peine capitale.

43. Le Qatar a salué les réformes législatives et la mise en place de mécanismes de défense des droits de l'homme, et a exhorté les parties au Soudan à œuvrer en faveur de la sécurité, de la stabilité et du développement.

44. La République de Corée a dit demeurer préoccupée par la répression des manifestants et par les violences sexuelles signalées lors de manifestations. Elle s'est déclarée favorable à une transition démocratique.

45. La Roumanie a noté que les progrès dans le domaine des droits de l'homme étaient devenus plus laborieux depuis la prise de pouvoir par l'armée le 25 octobre 2021 et les événements qui avaient suivi. Elle a déclaré qu'elle restait préoccupée par la situation sur le plan de la politique, de la sécurité et de l'économie.

46. La délégation soudanaise a fourni des informations sur le processus de réforme législative, qui comprenait la révision et l'adoption des lois suivantes :

- a) Loi sur le statut personnel ;
- b) Loi sur la presse et les publications ;
- c) Loi relative à la Commission nationale des droits de l'homme ;
- d) Loi sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes ;
- e) Loi relative à la lutte contre la discrimination raciale ;
- f) Loi sur les personnes handicapées.

47. Afin de mener à bien la réforme institutionnelle, le Soudan avait séparé les fonctions du Procureur général de celles de l'appareil exécutif.

48. Le Soudan avait accordé l'attention voulue à la lutte contre la pauvreté, en fournissant des logements, en améliorant les conditions de vie et en lançant un dispositif pour accorder directement une aide sociale aux familles sous forme de versements en espèces. Le Conseil supérieur de la sécurité sociale et de la réduction de la pauvreté avait été créé en 2018, dans le cadre de l'action menée pour atteindre les objectifs de développement durable.

49. Le Soudan s'était efforcé de garantir l'accès universel, sans discrimination, aux services de santé, en adoptant un plan stratégique (2021-2024) en vue d'établir un régime de couverture universelle d'assurance maladie. Il avait collaboré avec le Fonds des

⁴ Sur la motion d'ordre présentée par le Soudan, voir les paragraphes 32 et 33.

Nations Unies pour l'enfance et avec l'Organisation mondiale de la Santé pour offrir à la population des services de vaccination contre la maladie à coronavirus (COVID-19).

50. La Stratégie en faveur de l'éducation (2007-2031) avait également été adoptée dans le but de réduire les disparités sur le plan de la qualité et d'améliorer la scolarisation des filles, en particulier parmi les populations nomades et déplacées. Deux mille huit cents nouveaux établissements scolaires avaient été créés, permettant à un million d'enfants supplémentaires d'accéder à l'éducation. Le nombre d'élèves ayant terminé l'enseignement primaire et accédé au secondaire avait aussi augmenté, passant de 251 000 à 336 000 pendant la même période. Le taux global de scolarisation préprimaire avait atteint 43 % en 2017. Des écoles avaient été créées dans des camps de réfugiés. Le Soudan avait redoublé d'efforts pour offrir une formation professionnelle aux enfants qui avaient terminé l'école primaire.

51. L'article 28 de la loi relative à la fonction publique prévoyait l'égalité de rémunération à salaire égal. En effet, selon le document constitutionnel, au moins 40 % des membres du Conseil législatif devaient être des femmes.

52. Les initiatives les plus importantes prises pour améliorer l'égalité de genre étaient la Politique nationale pour l'autonomisation des femmes (2007, mise à jour en 2017), la Stratégie nationale de lutte contre la violence à l'égard des femmes (2015-2030), le Plan national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité (adopté en 2020) et un manuel de procédures de travail normalisées pour lutter contre les violences fondées sur le genre et y remédier. En vue de garantir des soins de santé complets aux femmes et aux filles victimes de violences sexuelles, le Procureur général avait publié la circulaire n° 6 de 2016, qui permettait aux femmes victimes de violences ou de graves préjudices d'accéder en priorité à des soins immédiats et qui leur donnait le droit de saisir la justice sur la base d'un certificat médical, afin que les auteurs soient poursuivis et punis et qu'elles puissent obtenir réparation des préjudices subis.

53. Le Soudan avait adopté une stratégie nationale de lutte contre le mariage des enfants, dans le cadre de sa Stratégie nationale en faveur de l'enfance (2018-2030), et avait mis à jour un Plan d'action national visant à mettre fin au mariage des enfants pour la période allant de 2021 à 2031. La loi de 2011 sur l'état civil garantissait le droit à l'enregistrement gratuit des naissances et prévoyait des sanctions en cas de non-enregistrement d'une naissance.

54. Le Soudan avait créé un réseau en ligne qui mettait les maternités en relation avec la Direction générale de l'état civil afin de procéder à l'enregistrement des naissances au moyen d'un numéro d'identification national. Sur les 685 hôpitaux que comptait le pays, 343 avaient été connectés à ce système.

55. Le document constitutionnel garantissait le respect des droits, des libertés et de la dignité humaine des personnes handicapées et veillait à ce qu'elles bénéficient de perspectives en matière d'éducation et d'emploi et à ce qu'elles puissent participer à la vie de la société. Le Soudan avait élaboré une stratégie en faveur de l'émancipation économique des personnes handicapées de leur accès à un emploi décent pour la période allant de 2017 à 2020. Un guide sur l'enseignement dispensé aux personnes sourdes, un dictionnaire de langue des signes et un guide sur les normes et spécifications en braille soudanais avaient également été rédigés. Un quota avait été fixé pour qu'au moins 2 % des emplois soient alloués à des personnes handicapées.

56. Le document constitutionnel garantissait les droits à la liberté d'expression, à la liberté de réunion pacifique, à la liberté de constituer des associations et de s'organiser et à la liberté de religion ou de conviction. Un comité consultatif avait été constitué pour examiner et réformer la législation sur la presse, les publications et les médias. Le Procureur général avait émis des directives relatives à la réglementation des manifestations pacifiques, selon lesquelles les agents de la force publique et la police devaient empêcher le recours excessif à la force contre des manifestants.

57. Dans le cadre de ses efforts visant à résoudre les problèmes relatifs à l'asile et aux réfugiés, le Soudan, en coopération avec le Soudan du Sud, avait adopté une stratégie sectorielle pour les personnes déplacées, les réfugiés, les rapatriés et les communautés locales.

58. S'agissant de la lutte contre la traite des personnes, le Soudan avait conclu des accords bilatéraux avec la plupart de ses pays voisins et créé des forces conjointes sous commandement unifié afin de contrôler les frontières communes. En 2021, le Soudan avait modifié la loi de 2014 sur la lutte contre la traite des êtres humains pour élargir la définition de cette infraction en supprimant le concept de « consentement » des victimes et en alourdissant les peines applicables. Un parquet spécialisé dans la lutte contre la traite des êtres humains avait été créé et un plan national pour la période allant de 2021 à 2023 avait été élaboré dans le but de prévenir la traite des êtres humains.

59. Concernant la coopération avec des mécanismes internationaux, le Soudan avait signé en 2019 un accord avec le HCDH pour créer un bureau dans le pays. Un protocole d'accord de coopération se rapportant aux personnes visées par des mandats d'arrêt délivrés par la Cour pénale internationale (CPI) avait été signé entre le Bureau du Procureur de la CPI et le Ministère de la justice. La Mission intégrée des Nations Unies pour l'assistance à la transition au Soudan avait été créée.

60. Le Procureur général avait rendu des décisions visant à créer les commissions suivantes, chargées d'enquêter sur des informations faisant état d'homicides :

- a) Une commission pour enquêter sur les violations commises depuis le 25 octobre 2021 ;
- b) Une commission pour enquêter sur les homicides commis en septembre 2013 ;
- c) Une commission chargée d'enquêter sur les exécutions extrajudiciaires, les violations des droits de l'homme et les actes constitutifs d'infractions au regard du Code pénal de 1991 commis entre le 30 juin et le 11 avril 2019 ;
- d) Une commission, créée en 2019, chargée d'enquêter sur le sort des personnes disparues à la suite de la dispersion d'un sit-in organisé devant le quartier général de l'armée ;
- e) Une commission, créée en 2021, chargée d'enquêter sur les martyrs de la révolution de décembre 2018.

61. Un procureur spécial chargé des crimes au Darfour avait été nommé pour enquêter sur toutes les allégations de violences sexuelles perpétrées dans les zones de conflits.

62. Le mandat du tribunal spécial chargé des crimes au Darfour, créé avant la période de transition, avait été renouvelé en application de l'Accord de paix de Djouba.

63. Le Procureur général avait assuré le suivi des enquêtes sur les affaires au Darfour en général, en particulier les cas de violence sexuelle, en coopération avec le Procureur de la Cour pénale internationale et le Ministère de la justice.

64. La commission d'enquête chargée des violations présumées des droits de l'homme dans les camps de personnes déplacées de Geneina et de Krinding avait porté 33 affaires devant la CPI. Une autre commission avait été créée pour enquêter sur les événements survenus dans le camp de Kelma.

65. En mars 2016, le Soudan avait signé un plan d'action avec les Nations Unies afin de protéger les enfants contre les violations dans les zones de conflit armé. L'utilisation d'enfants dans les conflits armés avait été érigée en infraction dans la législation nationale. Un système de placement avait été mis en place et les enfants victimes bénéficiaient de soins médicaux et d'une assistance.

66. Le Soudan avait mené à bien des réformes juridiques et institutionnelles conformément à l'article 8 du document constitutionnel afin de garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'état de droit. Les auteurs de violations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme au Darfour, qui étaient recherchés par la Cour pénale internationale, avaient été arrêtés et faisaient l'objet d'une enquête.

67. La peine de mort avait été abolie pour les infractions passibles de peines discrétionnaires (*ta'zir*). Toutes les formes de châtiments corporels et cruels avaient été abolies, conformément au document constitutionnel. Aux termes de l'article 53, la peine de mort pouvait être infligée exclusivement pour des infractions extrêmement graves (*hudud* et *qisas*). Elle était assortie de garanties suffisantes et de dispositions spécifiques et ne

pouvait être appliquée qu'après épuisement de toutes les voies de recours et dans le respect des procédures d'équité des procès, conformément à l'article 6 (par. 2) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. La peine de mort ne pouvait pas être imposée pour les infractions commises par des personnes de moins de 18 ans ou de 70 ans au moins, sauf en cas de *hudud* et *qisas*.

68. Le Soudan a reconnu avoir rencontré de nombreuses difficultés, notamment :

- a) Une grave crise économique ayant porté atteinte à la situation générale dans le pays ;
- b) Une instabilité politique ;
- c) Des conflits tribaux armés dans plusieurs États ;
- d) Les effets négatifs persistants des sanctions coercitives unilatérales ;
- e) Un manque de ressources financières pour le sixième recensement de la population, prévu pour avril 2022 ;
- f) Un manque de ressources financières pour assurer la formation des agents publics, en particulier ceux chargés de l'application de la loi ;
- g) La pandémie de COVID-19 et ses conséquences négatives ;
- h) Des difficultés à financer les accords de paix et les dispositions spéciales de sécurité nécessaires pour que le Soudan puisse s'acquitter de ses obligations internationales ;
- i) Le manque de financement de la part de la communauté internationale pour mettre en œuvre des stratégies et des programmes en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme ;
- j) Le grand nombre de réfugiés et d'immigrants en situation irrégulière, imposant une charge au pays.

69. Dans son rapport national, le Gouvernement avait décrit en détail les mesures prises pour s'acquitter de ses engagements visant à améliorer la situation des droits de l'homme au Soudan, à mettre fin à la guerre et à instaurer une paix juste, globale et durable. Le pays avait progressé sur la voie de la paix en adoptant les accords de paix.

70. La délégation soudanaise a exprimé sa gratitude et sa reconnaissance à tous les partenaires qui avaient apporté leur concours et une assistance technique, quelle qu'elle soit, aidant ainsi le Soudan à s'acquitter de ses engagements en matière de droits de l'homme. Elle a prié instamment la communauté internationale de continuer de lui fournir une assistance technique pour faire progresser encore davantage la promotion et la protection des droits de l'homme au Soudan.

71. La Fédération de Russie a pris note avec satisfaction des mesures prises pour renforcer les instruments juridiques de protection des droits de l'homme.

72. L'Arabie saoudite a salué les mesures prises pour engager une réforme économique et a exhorté la communauté internationale à soutenir le Soudan pendant la période de transition.

73. Le Sénégal s'est félicité des réformes législatives et institutionnelles entreprises afin de renforcer les libertés fondamentales.

74. La Serbie a salué l'adoption et la mise en œuvre du Plan stratégique relatif à la Caisse nationale d'assurance maladie (2021-2024) en vue d'améliorer la situation sanitaire.

75. La Sierra Leone a salué l'abolition des châtiments corporels et de la peine de mort pour les enfants, ainsi que la mise à jour du Plan national visant à mettre fin au mariage des enfants.

76. La Slovénie a exhorté toutes les parties à poursuivre le dialogue politique, à s'abstenir de recourir à la force contre les manifestants et à s'acquitter des obligations que leur imposait le document constitutionnel.

77. La Somalie s'est déclarée satisfaite de l'engagement du Soudan en faveur de la promotion et de la protection des droits de l'homme.
78. L'Afrique du Sud a salué la ratification par le Soudan de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que son adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
79. Le Soudan du Sud a félicité le Soudan pour son adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
80. L'Espagne a déploré la méconnaissance politique des moyens permettant de consolider la transition démocratique et la protection des droits de l'homme au Soudan.
81. Le Sri Lanka s'est félicité de la nouvelle Déclaration des droits, de la promulgation de plusieurs lois progressistes et de la ratification par le Soudan de la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, ainsi que de la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144), de la Convention de 1948 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical (n° 87) et de la Convention de 1930 sur le travail forcé (n° 29).
82. L'État de Palestine a pris note de la ratification de traités fondamentaux relatifs aux droits de l'homme et de la création d'un bureau du HCDH, et a félicité le Soudan pour avoir mis en place des stratégies et des plans nationaux en matière de droits de l'homme.
83. La Suède a préconisé la reprise immédiate de la transition démocratique, menée par des civils, et a exprimé sa préoccupation face à la violence sexuelle et fondée sur le genre, aux mutilations génitales féminines et aux mariages d'enfants.
84. La Suisse s'est déclarée préoccupée par les récents événements, qui mettaient en péril les progrès réalisés en matière de gouvernance démocratique et inclusive et de réconciliation nationale.
85. La Thaïlande s'est félicitée des politiques et des programmes adoptés par le Soudan en faveur de l'autonomisation des femmes, et a pris note des mesures prises pour prévenir et atténuer les conséquences de la pandémie de COVID-19.
86. Le Timor-Leste s'est félicité de la ratification de traités relatifs aux droits de l'homme et a pris note de l'inclusion dans le document constitutionnel de la répression des mutilations génitales féminines et de la suppression de la peine de mort pour les enfants.
87. Le Togo a pris note de la suppression par le Soudan du crime d'apostasie et de l'abolition de la flagellation et de la peine de mort pour sodomie.
88. La Tunisie a salué la création d'un bureau du HCDH au Soudan, la ratification de la Convention contre la torture par le pays et son adhésion à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
89. L'Ukraine a déploré que les progrès réalisés en matière de droits de l'homme aient été compromis par la prise du pouvoir par l'armée, et s'est déclarée préoccupée par les actes de violence contre des manifestants pacifiques et par les agressions sexuelles de femmes et de filles commises par les forces de sécurité.
90. Les Émirats arabes unis ont félicité le Soudan pour ses actions de promotion des droits de l'homme et ont salué la mise en œuvre des engagements pris, notamment dans le domaine des droits des femmes.
91. Le Royaume-Uni a condamné le coup d'État et la violence contre les manifestants, exhortant le Soudan à respecter les droits de l'homme et à rendre des comptes pour les violations et les exactions commises⁵.
92. La République-Unie de Tanzanie s'est félicitée de la ratification d'instruments internationaux et de la mise en œuvre de réformes socioéconomiques.

⁵ Ibid.

93. Les États-Unis ont appelé la communauté internationale à soutenir les aspirations démocratiques du peuple soudanais à la suite de la prise du pouvoir par l'armée.
94. L'Uruguay s'est dit préoccupé par l'interruption du processus de transition démocratique, qui mettait en péril les progrès accomplis.
95. La République bolivarienne du Venezuela a dit espérer que le peuple soudanais retrouve la voie de la réconciliation nationale, sans ingérence étrangère.
96. Le Viet Nam a pris note des efforts déployés pour mettre en œuvre les recommandations acceptées à l'issue du précédent cycle de l'Examen.
97. Le Yémen s'est félicité de l'adoption de lois et de stratégies, en particulier la Stratégie d'éradication de la pauvreté, le Programme national visant à atteindre les objectifs de développement durable et la création d'une institution nationale des droits de l'homme.
98. La Zambie a noté avec satisfaction que le Soudan était en train de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale.
99. L'Afghanistan s'est félicité de la ratification par le Soudan d'instruments internationaux, mais demeurait préoccupé par le non-respect de ses obligations internationales relatives aux droits des réfugiés et des demandeurs d'asile.
100. L'Angola a recommandé aux autorités soudanaises de poursuivre les progrès encourageants observés depuis 2019 en matière de droits de l'homme.
101. L'Argentine a salué l'adhésion du Soudan à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.
102. L'Arménie a encouragé le Soudan à envisager d'adhérer aux principaux instruments internationaux et régionaux relatifs aux droits de l'homme.
103. L'Australie a déclaré que les récents événements témoignaient d'un changement de trajectoire en matière de droits de l'homme au Soudan et que la transition démocratique était toujours menacée.
104. L'Autriche s'est déclarée préoccupée par le non-respect des engagements pris précédemment et par la grave crise politique que traversait le Soudan.
105. L'Azerbaïdjan a félicité le Soudan pour l'adoption de textes législatifs et de stratégies, pour la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme et pour les actions entreprises en vue d'éradiquer la pauvreté.
106. Bahreïn a félicité le Soudan pour les mesures positives prises par le pays afin de tenir ses engagements en vue d'améliorer les droits de l'homme, de mettre fin à la guerre et de parvenir à une paix durable.
107. Le Bangladesh a pris acte des efforts déployés par le Soudan pour améliorer la situation des droits de l'homme et a reconnu l'importance du soutien de la communauté internationale.
108. La Belgique s'est dit préoccupée par la suspension d'articles clefs du document constitutionnel à la suite des événements du 25 octobre 2021 et par le recours persistant à la violence meurtrière lors des manifestations.
109. Le Brésil a encouragé le Soudan à renforcer les initiatives visant à promouvoir l'égalité, à lutter contre la discrimination et à accroître la participation politique. Il a pris note des modifications apportées au Code pénal et a vivement préconisé d'entreprendre des réformes législatives supplémentaires.
110. Le Burkina Faso a félicité le Soudan pour les progrès accomplis dans la mise en œuvre des recommandations précédentes, notamment concernant l'élimination des mutilations génitales féminines.
111. Le Burundi a félicité le Soudan pour l'élaboration d'un projet de loi visant à lutter contre la violence à l'égard des femmes, qui comprenait des dispositions interdisant le mariage précoce, et pour ses actions de lutte contre la pauvreté.

112. Le Canada a condamné la prise du pouvoir par l'armée et a appelé de ses vœux une reprise rapide du processus de transition démocratique menée par des civils, conformément au document constitutionnel.
113. Le Tchad a salué les efforts déployés par le Soudan, en partenariat avec les organisations de la société civile, pour donner suite aux précédentes recommandations.
114. Le Chili a salué la ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme.
115. La Chine a appelé toutes les parties au Soudan à résoudre leurs différends par le dialogue et s'est opposée à toute ingérence étrangère.
116. La Côte d'Ivoire a félicité le Soudan pour les progrès accomplis, en particulier les modifications apportées au Code pénal de 1991.
117. La Tchéquie a condamné le coup d'État militaire ainsi que les violences et les détentions illégales qui avaient suivi, et a engagé le pays à s'engager sur la voie de la paix et de la démocratie⁶.
118. Le Danemark a condamné le recours à la violence contre des manifestants pacifiques et la détention de militants et de journalistes. Il a proposé de fournir une aide au renforcement des capacités et d'apporter un soutien technique.
119. Djibouti a félicité le Soudan pour sa coopération avec les organismes des Nations Unies, notamment l'ouverture d'un bureau du HCDH.
120. L'Estonie a souligné qu'il était important de contrôler le respect des droits de l'homme et a appelé de ses vœux la nomination d'un rapporteur spécial pour le pays. Elle a noté avec inquiétude le recours à la violence contre les manifestants.
121. L'Éthiopie a remercié la délégation pour son rapport national détaillé et pour les informations actualisées présentées oralement.
122. Les Fidji ont félicité le Soudan pour sa récente ratification de deux traités relatifs aux droits de l'homme et son adhésion à des derniers.
123. La Finlande a fermement condamné la violence contre les manifestants pacifiques et contre le personnel médical et humanitaire et a exhorté le pays à reprendre sa transition démocratique.
124. La France s'est déclarée vivement préoccupée par les violations des droits de l'homme commises depuis la prise du pouvoir par l'armée et a appelé au rétablissement immédiat des institutions de transition.
125. La Géorgie a pris acte des initiatives législatives et institutionnelles et de la création de commissions nationales d'enquête indépendantes. Elle a noté avec préoccupation que la peine de mort restait en vigueur.
126. L'Allemagne a condamné la prise du pouvoir par l'armée et a réitéré son soutien total au peuple dans sa lutte pour la liberté, la paix et la justice en vue d'instaurer un système démocratique permanent.
127. L'Islande a formulé des recommandations.
128. L'Inde s'est félicitée de la création de cadres et de mécanismes pour lutter contre la violence à l'égard des femmes.
129. L'Indonésie a exprimé l'espoir que la situation politique changeante soit résolue pacifiquement par un dialogue national démocratique et inclusif.
130. L'Iraq s'est félicité des dialogues politiques en cours en vue de garantir un transfert pacifique et démocratique du pouvoir et de promouvoir les droits de l'homme.

⁶ Ibid.

131. L'Irlande a pris note de l'interruption de la transition démocratique historique, qui avait réduit à néant les progrès réalisés en matière de promotion et de protection des droits de l'homme. Elle s'est dit préoccupée par le recours à la force meurtrière, par la violence sexuelle et fondée sur le genre et par l'impunité.

132. L'Italie a salué la récente ratification de deux traités relatifs aux droits de l'homme et l'adhésion à ces derniers.

133. Le Japon s'est dit préoccupé par la violence contre les manifestants, par la détention de militants et par le fait que les forces armées avaient saboté la transition vers un régime civil, notamment en décidant d'étendre leur autorité.

134. L'Algérie a salué la coopération du Soudan avec le HCDH en matière d'assistance technique et de renforcement des capacités. Elle a salué la ratification de la Convention contre la torture ainsi que de la Convention de 1976 sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail (n° 144) de l'OIT.

135. L'Égypte a félicité le Soudan pour sa ratification d'instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, les modifications législatives apportées, la dépenalisation de l'apostasie, l'incrimination des mutilations génitales féminines et les efforts déployés pour éradiquer la pauvreté. Elle a demandé instamment qu'un dialogue soit engagé entre les parties pour rétablir la sécurité et la stabilité.

136. Le Soudan a conclu en exprimant sa gratitude et sa reconnaissance à la Présidente du Conseil des droits de l'homme et au secrétariat du Groupe de travail pour leurs efforts destinés à garantir le succès de l'Examen. Le pays a remercié toutes les délégations qui avaient formulé des recommandations au cours de la réunion et a réaffirmé sa volonté d'honorer les obligations mises à sa charge par les conventions relatives aux droits de l'homme.

II. Conclusions et/ou recommandations

137. **Les recommandations ci-après seront examinées par le Soudan, qui donnera une réponse en temps voulu, au plus tard à la cinquantième session du Conseil des droits de l'homme :**

137.1 **Ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme qui n'ont pas encore été ratifiées (Ukraine) ;**

137.2 **Ratifier les principaux instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme restants, notamment le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Tchéquie) ;**

137.3 **Ratifier les conventions internationales relatives aux droits de l'homme que le Soudan n'a pas encore ratifiées, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et son Protocole facultatif (Zambie) ;**

137.4 **Ratifier les principales conventions relatives aux droits de l'homme, telles que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention contre la torture et son protocole facultatif (Liechtenstein) ;**

137.5 **Accélérer le processus de ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Bangladesh) ;**

137.6 **Accélérer la ratification de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et mettre effectivement en œuvre un plan d'action national pour l'égalité des sexes (Thaïlande) ;**

- 137.7 Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Chili) ;
- 137.8 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lituanie) ;
- 137.9 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Sierra Leone) ;
- 137.10 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Paraguay) ;
- 137.11 Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Paraguay) ;
- 137.12 Continuer à adhérer à davantage de conventions internationales relatives aux droits de l'homme, notamment la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, et poursuivre la coopération avec les mécanismes des droits de l'homme des Nations Unies (État de Palestine) ;
- 137.13 Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Inde) ;
- 137.14 Envisager de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Népal) ;
- 137.15 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Lituanie) ;
- 137.16 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Lettonie) ;
- 137.17 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Togo) ;
- 137.18 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Îles Marshall) ;
- 137.19 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Malaisie) ;
- 137.20 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Angola) ;
- 137.21 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Arménie) ;
- 137.22 Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Danemark) ;
- 137.23 Parachever les efforts déployés pour ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Iraq) ;
- 137.24 Redoubler d'efforts en vue de ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Fidji) ;
- 137.25 Ratifier sans réserve la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique (Protocole de Maputo) (Espagne) ;

- 137.26 **Ratifier tous les articles de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans émettre de réserves (Canada) ;**
- 137.27 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans émettre de réserves aux articles 2 et 16 (Islande) ;**
- 137.28 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, sans émettre aucune réserve contraire à l'objet et au but de la Convention (Suède) ;**
- 137.29 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et garantir la participation pleine, équitable et effective des femmes (Irlande) ;**
- 137.30 **Ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et redoubler d'efforts pour lutter contre la discrimination et la violence à l'égard des femmes (Italie) ;**
- 137.31 **Réaffirmer son engagement en faveur de la pleine protection des droits humains des femmes et des filles, notamment en intensifiant les efforts visant à ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Uruguay) ;**
- 137.32 **Ratifier le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Namibie) ;**
- 137.33 **Garantir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité, et ratifier la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (Nouvelle-Zélande) ;**
- 137.34 **Intensifier les efforts en vue d'adhérer à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de la mettre effectivement en œuvre, en veillant à ce que les droits des femmes et des filles soient au cœur du processus de transition démocratique (Roumanie) ;**
- 137.35 **Adhérer à la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Arménie) ;**
- 137.36 **Signer et ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Maroc) ;**
- 137.37 **Ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Niger) ;**
- 137.38 **Ratifier sans tarder la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille (Togo) ;**
- 137.39 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et mettre la législation interne en pleine conformité avec toutes les obligations qui en découlent, comme précédemment recommandé (Lettonie) ;**
- 137.40 **Ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et coopérer avec la Cour, notamment en ce qui concerne les mandats d'arrêt visant l'ancien président, Omar Al-Bashir, et d'autres responsables (Liechtenstein) ;**
- 137.41 **Ratifier le Statut de Rome et intégrer toutes ses dispositions pertinentes dans le droit interne, notamment l'obligation de coopérer pleinement et sans retard avec la Cour pénale internationale, ainsi que les définitions du génocide, des crimes contre l'humanité et des crimes de guerre figurant dans le texte (Malte) ;**
- 137.42 **Intensifier le processus parlementaire déjà engagé en vue de la ratification du Statut de Rome de la Cour pénale internationale (Uruguay) ;**

137.43 Envisager de ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale, coopérer de manière inconditionnelle avec les enquêteurs de la Cour pénale internationale et leur donner accès aux zones préoccupantes (Belgique) ;

137.44 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Danemark) (Liban) ;

137.45 Ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Namibie) (Slovénie) (Arménie) ;

137.46 Envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Népal) ;

137.47 Ratifier le Protocole facultatif et le deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et veiller à ce que ces mesures soient inscrites dans la loi soudanaise (Canada) ;

137.48 Instaurer un moratoire sur la peine de mort en vue, à terme, de son abolition et envisager de ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Lettonie) ; Abolir la peine de mort, ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, et instaurer un moratoire immédiat sur les exécutions (Islande) ; Instaurer un moratoire de droit sur les exécutions capitales et ratifier le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques (Italie) ;

137.49 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Côte d'Ivoire) ;

137.50 Ratifier la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Arménie) ;

137.51 Poursuivre la coopération avec la Cour pénale internationale, ratifier le Statut de Rome de la Cour pénale internationale et veiller à ce que les auteurs de crimes graves relevant du droit international soient effectivement poursuivis et amenés à répondre de leurs actes (Suède) ;

137.52 Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées (Togo) ;

137.53 Ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (Togo) ;

137.54 Renforcer les campagnes de sensibilisation concernant la peine de mort ainsi que les débats publics traitant de cette question, en vue de son abolition dans les meilleurs délais, et ratifier le plus rapidement possible le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Uruguay) ;

137.55 Prendre des mesures pour prévenir toutes les formes de torture, notamment en ratifiant le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, et pour prévenir les disparitions forcées, les détentions arbitraires et les exécutions extrajudiciaires, et veiller à ce que les auteurs de toutes les violations et exactions soient amenés à répondre de leurs actes (Italie) ;

- 137.56 Envisager de prendre les mesures nécessaires pour ratifier le Protocole facultatif se rapportant à la Convention contre la torture et le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort (Argentine) ;
- 137.57 Poursuivre la coopération constructive avec les mécanismes internationaux des droits de l'homme (Bangladesh) ;
- 137.58 Coopérer pleinement avec les mécanismes du système des Nations Unies, en particulier avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour le Soudan, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales (Argentine) ;
- 137.59 Coopérer pleinement avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en particulier avec l'expert des droits de l'homme au Soudan et le Haut-Commissariat (Luxembourg) ;
- 137.60 Poursuivre la coopération avec le HCDH et les autres organismes des Nations Unies (Somalie) ;
- 137.61 Coopérer pleinement avec les mécanismes des droits de l'homme, y compris en adressant une invitation permanente aux titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme (Norvège) ;
- 137.62 Interagir et renforcer la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, en signe de l'ouverture du Soudan et de sa ferme volonté de promouvoir les droits de l'homme et les libertés fondamentales dans le pays (Maroc) ;
- 137.63 Envisager d'adresser une invitation permanente à tous les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales du Conseil des droits de l'homme, comme précédemment recommandé (Lettonie) ;
- 137.64 Envisager d'adresser une invitation ouverte et permanente à tous les mécanismes des droits de l'homme (Paraguay) ;
- 137.65 Renforcer la coopération avec les mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, notamment avec l'Expert indépendant sur la situation des droits de l'homme au Soudan récemment nommé (République de Corée) ;
- 137.66 Continuer à coopérer avec les Nations Unies dans l'intérêt du peuple du Soudan, pays frère (Jordanie) ;
- 137.67 Renforcer l'action du mécanisme national des droits de l'homme, donner suite à ses recommandations et établir des plans de suivi de leur mise en œuvre (Jordanie) ;
- 137.68 Renforcer le mécanisme de mise en œuvre, d'établissement de rapports et de suivi concernant les recommandations relatives aux droits de l'homme, en envisageant la possibilité de bénéficier d'une coopération à cet effet (Paraguay) ;
- 137.69 Continuer à mettre en œuvre les recommandations découlant de l'Examen périodique universel et les obligations internationales du Soudan en matière de droits de l'homme, en vue de renforcer les cadres juridiques et institutionnels pertinents (Roumanie) ;
- 137.70 Apporter une aide internationale en vue d'améliorer l'économie soudanaise (Koweït) ;
- 137.71 Reprendre immédiatement la transition vers la démocratie menée par des civils, sous les auspices des Nations Unies, lever l'état d'urgence et garantir la protection des manifestants pacifiques (États-Unis d'Amérique) ;

- 137.72 **Poursuivre les efforts en faveur de la paix et de la réconciliation nationale pour améliorer la situation des droits de l'homme dans le pays (Somalie) ;**
- 137.73 **Trouver une solution politique, former un gouvernement dirigé par des civils et mener à bien le processus de transition (Autriche) ;**
- 137.74 **S'employer à promouvoir la paix et la sécurité afin de faciliter l'exercice des droits de l'homme de ses citoyens (Viet Nam) ;**
- 137.75 **Redoubler d'efforts pour engager des négociations avec la société civile en vue d'une transition vers un pouvoir civil (Soudan du Sud) ;**
- 137.76 **Plaider en faveur du rétablissement du dialogue pour trouver une solution pacifique à la crise, afin de progresser vers la démocratie et la paix (Paraguay) ;**
- 137.77 **Coordonner les efforts nationaux pour contribuer à jeter les bases de la réconciliation et de la stabilité au Soudan (Algérie) ;**
- 137.78 **Mettre pleinement en œuvre l'Accord de paix de Djouba (Soudan du Sud) ;**
- 137.79 **Mettre en œuvre l'Accord de paix de Djouba, mener à bien la réforme du secteur de la sécurité et organiser des élections libres et régulières (États-Unis d'Amérique) ;**
- 137.80 **Continuer de s'employer à promouvoir le dialogue afin de parvenir à une paix durable (Pakistan) ;**
- 137.81 **Poursuivre les efforts entrepris pour instaurer une paix durable dans la région du Darfour (Oman) ;**
- 137.82 **Adopter les réformes nécessaires pour garantir la promotion et la protection des droits de l'homme et l'instauration d'un état de droit démocratique (Espagne) ;**
- 137.83 **Rétablir un régime civil et se fonder sur le document constitutionnel de 2019 pour prendre des mesures afin que le pays renoue avec ses engagements en faveur de la transition démocratique et reprenne la voie du progrès en matière de réformes institutionnelles et juridiques (Roumanie) ;**
- 137.84 **Prendre des mesures pour mettre la législation nationale en conformité avec les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme que le pays a ratifiés (Malawi) ;**
- 137.85 **Poursuivre le travail visant à mettre la législation interne en conformité avec les engagements internationaux et régionaux du Soudan (Oman) ;**
- 137.86 **Continuer de prendre des mesures visant expressément à améliorer la législation interne relative au respect des droits de l'homme et des libertés (Fédération de Russie) ;**
- 137.87 **Adopter de nouvelles réformes législatives pour veiller à ce que le pays respecte les normes internationales en matière de droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 137.88 **Abroger l'article 148 du Code pénal (Uruguay) ;**
- 137.89 **Renforcer les politiques législatives pertinentes et prendre de nouvelles mesures administratives pour lutter contre les discours de haine, le racisme, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée (Arménie) ;**
- 137.90 **Redoubler d'efforts pour élaborer et renforcer les cadres législatifs nécessaires pour résoudre les problèmes intersectoriels touchant à l'environnement, notamment les cadres relatifs aux changements climatiques et à la réduction des risques de catastrophes (Fidji) ;**

- 137.91 **Poursuivre les efforts de réforme institutionnelle et législative conformément à ses obligations internationales en matière de droits de l'homme (Iraq) ;**
- 137.92 **Continuer d'entreprendre de vastes réformes dans le domaine des droits de l'homme (Kirghizistan) ;**
- 137.93 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour garantir la protection des droits de l'homme (Ukraine) ;**
- 137.94 **Poursuivre ses efforts visant à garantir la mise en œuvre de tous ses plans nationaux (État de Palestine) ;**
- 137.95 **Accélérer l'élaboration de la stratégie du pays en matière de droits de l'homme (Azerbaïdjan) ;**
- 137.96 **Poursuivre les efforts engagés pour définir une stratégie nationale en faveur des droits de l'homme (Égypte) ;**
- 137.97 **Créer une commission nationale indépendante des droits de l'homme et lui allouer des ressources suffisantes pour qu'elle puisse fonctionner et obtenir une accréditation conformément aux Principes concernant le statut des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme (Principes de Paris) (Zambie) ;**
- 137.98 **Créer une commission nationale indépendante des droits de l'homme, conformément aux Principes de Paris (Sierra Leone) ;**
- 137.99 **Adopter la loi portant création d'une commission nationale des droits de l'homme conforme aux Principes de Paris (Mali) ;**
- 137.100 **Poursuivre les efforts visant à mettre définitivement en place la commission nationale des droits de l'homme (Sénégal) ;**
- 137.101 **Promulguer la loi relative à la création de la commission nationale des droits de l'homme (Liban) ;**
- 137.102 **Poursuivre les mesures visant à créer une commission nationale des droits de l'homme (Pakistan) ;**
- 137.103 **Intensifier les efforts visant à renforcer le mécanisme national des droits de l'homme et à le rendre opérationnel conformément aux Principes de Paris (Népal) ;**
- 137.104 **Adopter des lois garantissant la protection contre toutes les formes de discrimination (Mexique) ;**
- 137.105 **Interdire la discrimination, les mauvais traitements et les infractions pénales commises par les membres des forces de l'ordre contre des civils (Malaisie) ;**
- 137.106 **Adopter une loi générale contre la discrimination et pour l'égalité, interdisant toute discrimination fondée sur la race, la couleur, le sexe, la langue, la religion, les opinions politiques ou autres, l'origine nationale ou sociale, l'âge ou le handicap (Afghanistan) ;**
- 137.107 **Poursuivre les efforts déployés en vue de dépénaliser les relations homosexuelles consenties entre adultes (Espagne) ;**
- 137.108 **Prendre les mesures nécessaires pour favoriser la suppression des dispositions discriminatoires à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres et intersexes, et mettre fin à l'incrimination des actes sexuels entre adultes consentants du même sexe (Chili) ;**
- 137.109 **Dépénaliser les relations homosexuelles entre adultes consentants (Italie) ;**
- 137.110 **Dépénaliser les relations sexuelles entre adultes consentants de même sexe (Islande) ;**

- 137.111 **Envisager d'imposer un moratoire sur la peine de mort en vue de son abolition (Géorgie) ;**
- 137.112 **Progresser sur la voie de l'abolition de la peine de mort en instaurant un moratoire sur le recours à la peine capitale (Espagne) ; Instaurer un moratoire officiel sur le recours à la peine de mort (Australie) ; Imposer un moratoire sur la peine de mort, comme première étape vers son abolition (Portugal) ;**
- 137.113 **Instaurer un moratoire de droit sur la peine de mort et commuer toutes les condamnations à mort en peines de substitution (Suisse) ;**
- 137.114 **Prendre des dispositions efficaces en vue d'abolir la peine de mort (Liechtenstein) ;**
- 137.115 **Abolir la peine de mort pour toutes les infractions sans exception (Îles Marshall) ; Abolir la peine de mort (Estonie) ;**
- 137.116 **Abolir la peine de mort pour toutes les infractions (Côte d'Ivoire) ;**
- 137.117 **Garantir la sécurité du personnel et des installations humanitaires (Paraguay) ;**
- 137.118 **S'abstenir de toute violence ou de tout recours à la force contre des manifestants pacifiques et libérer immédiatement les personnes détenues illégalement (Allemagne) ;**
- 137.119 **Mettre immédiatement fin à l'usage injustifié et disproportionné de la force contre des manifestants pacifiques et mener des enquêtes sur les violences contre les manifestants, y compris les violences fondées sur le genre, qui auraient été commises par les Forces armées soudanaises (Japon) ;**
- 137.120 **Cesser de recourir à la détention arbitraire et libérer tous les civils arrêtés à la suite de la prise du pouvoir par l'armée le 25 octobre 2021 et des manifestations liées à cet événement (Australie) ;**
- 137.121 **Protéger effectivement le droit de réunion pacifique en mettant immédiatement fin à l'usage excessif de la force par les forces de sécurité contre des manifestants pacifiques, des journalistes, des membres du personnel médical et des installations, en empêchant la détention arbitraire et la torture, et en abrogeant l'ordonnance d'urgence n° 4 (Pays-Bas) ;**
- 137.122 **Renforcer les mesures visant à éviter que des agents de sécurité, des membres des forces de l'ordre ou des militaires fassent usage d'une force excessive ou meurtrière dans le cadre de manifestations pacifiques de la population civile (Argentine) ;**
- 137.123 **Abolir toutes les formes de torture, en particulier la flagellation comme forme de châtiment (Suisse) ;**
- 137.124 **Se conformer aux obligations du droit international humanitaire et du droit des droits de l'homme en mettant fin aux attaques aveugles contre les civils et en protégeant en particulier les groupes sociaux vulnérables (Paraguay) ;**
- 137.125 **Abroger l'état d'urgence, s'abstenir de toute détention arbitraire et libérer tous les prisonniers politiques (Norvège) ;**
- 137.126 **Libérer de prison toutes les personnes condamnées pour avoir exercé leurs droits et libertés fondamentaux (Luxembourg) ;**
- 137.127 **Garantir la protection des civils, en particulier dans les zones touchées par le conflit, comme le Darfour et le Kordofan méridional (Lituanie) ;**
- 137.128 **Résoudre le conflit existant par le dialogue entre les composantes de la société soudanaise afin de préserver son unité et son intégrité (Yémen) ;**
- 137.129 **Mettre pleinement en œuvre la résolution S-32/1 adoptée par le Conseil des droits de l'homme à sa trente-deuxième session extraordinaire,**

notamment en créant un mécanisme indépendant destiné à soutenir l'aspiration du peuple soudanais à la démocratie et à l'état de droit (Brésil) ;

137.130 Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les principes démocratiques fondés sur la bonne gouvernance et le respect des droits de l'homme (Indonésie) ;

137.131 Veiller à ce que toutes les violations graves des droits de l'homme fassent l'objet d'une enquête approfondie (Ukraine) ;

137.132 Enquêter sur tous les cas de disparition forcée et veiller à ce que les responsables soient poursuivis et sanctionnés proportionnellement à la gravité des infractions commises (Monténégro) ;

137.133 Enquêter sur les violations du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire commises par les forces armées et poursuivre leurs auteurs (Zambie) ;

137.134 Lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme, notamment en renforçant la coopération avec la Cour pénale internationale et en adoptant des mesures efficaces de justice transitionnelle (Irlande) ;

137.135 Faire en sorte que les auteurs de violations graves des droits de l'homme répondent de leurs actes en les traduisant en justice et en offrant des voies de recours aux victimes (Monténégro) ;

137.136 Garantir l'état de droit en préservant l'indépendance des juges (Îles Marshall) ;

137.137 Ouvrir des enquêtes rapides, efficaces, indépendantes et impartiales sur les allégations de crimes de droit international et traduire en justice les auteurs présumés (Lituanie) ;

137.138 Lutter contre l'impunité des auteurs de violations des droits de l'homme et créer un mécanisme de justice transitionnelle (France) ;

137.139 Coopérer pleinement avec la Cour pénale internationale (Suisse) ;

137.140 Créer des mécanismes de réconciliation fondés sur les droits de l'homme et l'obligation de rendre des comptes afin de prévenir et de résoudre les conflits intercommunautaires (Sierra Leone) ;

137.141 Continuer de prendre des mesures en vue d'améliorer la situation du système judiciaire et du système pénitentiaire (Fédération de Russie) ;

137.142 Prendre des mesures concrètes pour tenir la promesse du document constitutionnel de 2019 et respecter les droits des manifestants (Canada) ;

137.143 Modifier la législation pour garantir la liberté d'expression et la liberté de la presse (Estonie) ;

137.144 Protéger pleinement les droits civils et politiques, en particulier la liberté d'expression, de réunion et d'association (Luxembourg) ;

137.145 Respecter ses obligations internationales en matière de protection de la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, prendre de nouvelles mesures pour rétablir une commission nationale des droits de l'homme et adopter une législation nationale pour garantir le plein respect des obligations internationales mises à sa charge par la Convention contre la torture (Nouvelle-Zélande) ;

137.146 Protéger la liberté d'expression, la liberté de réunion pacifique et la liberté d'association en respectant la liberté des médias et en évitant tout usage disproportionné de la force ou tout recours à des arrestations et détentions arbitraires (Suisse) ;

- 137.147 **Enquêter sur les agressions physiques, les attaques en ligne et le harcèlement visant des journalistes, des professionnels des médias et des défenseurs des droits de l'homme, et garantir la liberté d'expression (Lituanie) ;**
- 137.148 **Respecter les droits à la liberté d'expression et de réunion, notamment en autorisant les manifestations pacifiques et en veillant à ce que les auteurs de violences contre des manifestants soient amenés à répondre de leurs actes (Norvège) ;**
- 137.149 **Continuer à renforcer la promotion du dialogue interconfessionnel et de la tolérance religieuse (Indonésie) ;**
- 137.150 **Respecter pleinement la liberté de réunion pacifique et d'association, et s'abstenir de faire un usage excessif de la force contre des manifestants pacifiques (République de Corée) ;**
- 137.151 **Garantir un environnement sûr et favorable aux journalistes et aux professionnels des médias, ainsi que le droit d'accès à l'information (République de Corée) ;**
- 137.152 **Garantir pleinement les droits à la liberté de réunion pacifique et d'expression, y compris pour les manifestants, ainsi que le strict respect par les forces de sécurité des obligations que leur impose le droit international des droits de l'homme (Espagne) ;**
- 137.153 **Garantir une participation pleine et égale aux affaires politiques et publiques, la liberté d'expression, la liberté de la presse et la sécurité des journalistes (Japon) ;**
- 137.154 **Garantir un environnement sûr et propice au travail légitime des défenseurs des droits de l'homme et des journalistes (Espagne) ;**
- 137.155 **Prendre des mesures visant à créer un climat sûr, respectueux et favorable à la société civile et aux personnes qui défendent les droits de l'homme, en particulier lorsqu'il s'agit de femmes, qui soit exempt de persécution, d'intimidation et de harcèlement (Lettonie) ;**
- 137.156 **Ouvrir immédiatement l'espace civique et défendre la liberté d'expression et de réunion pour tous les Soudanais, y compris les acteurs de la société civile, les défenseurs des droits de l'homme et les journalistes (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 137.157 **Respecter la liberté d'expression, d'association et de réunion pacifique, veiller à ce que toutes les violations des droits de l'homme fassent l'objet d'enquêtes rapides, indépendantes et impartiales, et amener les responsables à répondre de leurs actes (Finlande) ;**
- 137.158 **Prendre des mesures pour renforcer le respect des droits à la liberté d'expression et de réunion pacifique et veiller à ce que tous les responsables de violations contre des manifestants pacifiques aient à répondre de leurs actes (Brésil) ;**
- 137.159 **Garantir le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, notamment le droit de réunion pacifique, la liberté d'expression et la liberté de la presse, essentiels à la préparation des élections libres et transparentes qui doivent se tenir en juillet 2023, et respecter le droit des Soudanais à exprimer pacifiquement leurs opinions sans crainte de violence ou de représailles (France) ;**
- 137.160 **S'abstenir de poursuivre des manifestants et des organisateurs de réunions parce qu'ils ont exercé leur droit de réunion pacifique (Tchéquie) ;**
- 137.161 **Prendre immédiatement des mesures pour garantir la protection des civils et pour respecter la liberté d'expression et le droit de réunion pacifique de la population (Allemagne) ;**

- 137.162 **Abroger immédiatement l'état d'urgence et protéger les droits à la liberté d'information, d'expression, d'opinion et de réunion pacifique (Irlande) ;**
- 137.163 **Créer un environnement plus sûr et plus favorable au renforcement de la liberté d'expression, d'association et de réunion, et garantir le respect du principe de responsabilité (Italie) ;**
- 137.164 **Faire en sorte que toutes les parties soudanaises participent pleinement et de bonne foi aux pourparlers sous les auspices des Nations Unies afin de parvenir à une solution permettant de rétablir un gouvernement dirigé par des civils et d'organiser des élections libres et régulières (Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord) ;**
- 137.165 **Instaurer des organes législatifs, judiciaires et électoraux, et annoncer les dates de l'investiture du président du Conseil de souveraineté et des élections (États-Unis d'Amérique) ;**
- 137.166 **Veiller à l'organisation d'élections libres et ouvertes à tous afin de permettre le rétablissement d'un gouvernement civil dans les meilleurs délais (Luxembourg) ;**
- 137.167 **Organiser des élections libres et régulières (Lituanie) ;**
- 137.168 **Travailler avec toutes les parties prenantes pour sortir de l'impasse politique actuelle et s'engager sur la voie de la démocratie et de la paix (Australie) ;**
- 137.169 **Mettre fin à l'usage excessif et disproportionné de la force contre les manifestants civils et faire respecter les droits à la liberté d'expression, de réunion pacifique et d'association, notamment en garantissant un environnement libre et sûr pour permettre aux journalistes d'exercer leur métier (Australie) ;**
- 137.170 **S'engager à nouveau sur la voie de la transition démocratique, notamment en ouvrant un dialogue inclusif associant un large éventail de parties prenantes civiles, susceptible d'aboutir à des élections libres et régulières (Danemark) ;**
- 137.171 **Agir à l'échelle internationale pour régler le problème politique (Koweït) ;**
- 137.172 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour lutter contre la traite des êtres humains et soutenir et protéger les victimes (Libye) ;**
- 137.173 **Mettre en œuvre tous les objectifs du Plan national de lutte contre la traite des êtres humains (Liechtenstein) ;**
- 137.174 **Intensifier les initiatives de renforcement des capacités des porteurs de devoirs dans le domaine de la lutte contre la traite des personnes (Philippines) ;**
- 137.175 **Poursuivre les efforts entrepris pour promouvoir et protéger les droits des migrants, des réfugiés, des demandeurs d'asile et des personnes déplacées et pour lutter contre la traite des êtres humains (Viet Nam) ;**
- 137.176 **Renforcer la coopération avec les mécanismes internationaux et nationaux de lutte contre la traite des personnes (Bahreïn) ;**
- 137.177 **Redoubler d'efforts pour créer des emplois productifs et décents pour la population (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 137.178 **Maintenir la paix et la stabilité, surmonter les difficultés existantes et promouvoir un développement économique et social durable (Chine) ;**
- 137.179 **Poursuivre les efforts entrepris pour mettre en œuvre les plans de réforme économique (Arabie saoudite) ;**

- 137.180 **Redoubler d'efforts pour améliorer les conditions économiques et améliorer le niveau de vie du peuple soudanais (Qatar) ;**
- 137.181 **Poursuivre les efforts entrepris pour éliminer la pauvreté et améliorer le niveau de vie (Kirghizistan) ;**
- 137.182 **Poursuivre les efforts de lutte contre la pauvreté dans le cadre du Programme global de protection sociale (Tunisie) ;**
- 137.183 **Renforcer la stratégie de lutte contre la pauvreté multidimensionnelle (République bolivarienne du Venezuela) ;**
- 137.184 **Augmenter les ressources financières allouées aux programmes de lutte contre la pauvreté et mettre au point des programmes opérationnels visant à améliorer la situation socioéconomique de la population la plus vulnérable (Mauritanie) ;**
- 137.185 **Poursuivre les mesures visant à mettre effectivement en œuvre la stratégie nationale d'éradication de la pauvreté, ainsi que du programme national de développement durable (Pakistan) ;**
- 137.186 **S'efforcer de mettre en œuvre encore plus efficacement la stratégie nationale de réduction de la pauvreté afin d'éliminer ses causes profondes (Serbie) ;**
- 137.187 **Adopter une stratégie nationale complète de réduction de la pauvreté selon une approche fondée sur les droits de l'homme (Timor-Leste) ;**
- 137.188 **Renforcer les programmes et les politiques liés au développement social et à la réduction de la pauvreté (Somalie) ;**
- 137.189 **Intensifier l'action menée pour lutter contre la pauvreté grâce à des programmes nationaux de protection sociale et à la réalisation des objectifs de développement durable (Sri Lanka) ;**
- 137.190 **Envisager de créer un système de protection sociale intégré pour protéger les personnes en situation de vulnérabilité, y compris celles qui travaillent dans le secteur informel (Timor-Leste) ;**
- 137.191 **Renforcer le système de protection sociale pour protéger les droits des groupes vulnérables (Chine) ;**
- 137.192 **Redoubler d'efforts pour trouver des financements afin d'assurer la formation des agents publics, et en particulier des forces de l'ordre (République-Unie de Tanzanie) ;**
- 137.193 **Accroître les investissements dans le secteur de la santé, notamment la formation du personnel de santé aux droits de l'homme, et prendre des mesures pour éliminer toutes les formes d'obstacles, de stigmatisation et de discrimination, en créant dans les établissements de santé un environnement sûr et favorable pour tous, y compris pour les personnes vivant avec le VIH et les populations clefs (Portugal) ;**
- 137.194 **Poursuivre les efforts pour promouvoir le secteur de la santé et garantir l'accès universel aux services de santé (Tunisie) ;**
- 137.195 **Déployer davantage d'efforts pour garantir l'accès à des services de santé de qualité et renforcer le système de couverture sanitaire universelle (Qatar) ;**
- 137.196 **Renforcer les mesures visant à garantir l'accès universel aux services de santé de base (Sénégal) ;**
- 137.197 **Poursuivre les mesures visant à garantir l'égalité d'accès aux services de soins de santé, notamment dans le cadre du plan stratégique pour la période 2021-2024 (Sri Lanka) ;**

- 137.198 Continuer à appliquer toutes les mesures nécessaires pour protéger la vie et la santé de ses citoyens, et envisager de réaliser pleinement la couverture sanitaire universelle (Thaïlande) ;
- 137.199 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès universel, sans discrimination, aux services de santé (République bolivarienne du Venezuela) ;
- 137.200 Réduire la mortalité maternelle directe et évitable en fournissant des services de santé maternelle et reproductive (Burkina Faso) ;
- 137.201 Intensifier les efforts visant à mettre en œuvre le plan de lutte contre le paludisme (Oman) ;
- 137.202 Prendre des mesures concrètes pour garantir l'accès de tous à un système de soins de santé primaires, la formation appropriée du personnel médical et la mise à disposition de personnel et d'établissements de santé en nombre suffisant (Inde) ;
- 137.203 Solliciter l'aide de la communauté internationale pour garantir l'accès de tous aux vaccins contre la COVID-19 (Bangladesh) ;
- 137.204 Continuer à mettre en œuvre des stratégies nationales pour atteindre ses objectifs, notamment dans les domaines de l'éducation, de la santé et de l'atténuation de la pauvreté (Jordanie) ;
- 137.205 Soutenir les efforts de réforme et de développement du secteur de l'éducation afin d'inclure toutes les catégories de la société (Libye) ;
- 137.206 Poursuivre les efforts pour améliorer l'accès à une éducation de qualité et pour atteindre l'objectif d'éducation pour tous, sans discrimination (Qatar) ;
- 137.207 Poursuivre les efforts pour faire progresser le secteur de l'éducation, et garantir l'accès à l'éducation de base gratuite pour tous, conformément à la stratégie d'éducation et au plan national d'éducation (Tunisie) ;
- 137.208 Poursuivre les efforts déployés dans le secteur de l'éducation, notamment en vue d'assurer la gratuité de l'enseignement primaire (Arabie saoudite) ;
- 137.209 Faire progresser l'accès universel à l'éducation, en accordant une attention particulière aux groupes vulnérables et en augmentant le niveau d'éducation des filles (Sri Lanka) ;
- 137.210 Poursuivre les efforts entrepris pour garantir l'accès à l'éducation pour tous, en particulier les filles et les personnes déplacées de force (Liban) ;
- 137.211 Poursuivre les mesures visant à réduire les disparités en matière de qualité de l'éducation et à intensifier la mise en œuvre de projets de soutien à l'éducation (Azerbaïdjan) ;
- 137.212 Poursuivre les efforts visant à garantir l'accès universel à l'éducation et à réduire les disparités de genre en matière de scolarisation (Bangladesh) ;
- 137.213 Investir davantage dans l'éducation et accroître le taux de scolarisation des enfants (Chine) ;
- 137.214 Redoubler d'efforts pour renforcer le droit à une éducation de qualité pour tous, notamment en mettant en place des mesures visant à améliorer l'accès des filles à l'école (Djibouti) ;
- 137.215 Continuer à promouvoir les droits de l'homme, notamment en les intégrant dans les programmes d'enseignement nationaux (Éthiopie) ;
- 137.216 Sensibiliser la population aux dangers et aux conséquences du mariage précoce et des mutilations génitales féminines (Éthiopie) ;

- 137.217 **S’efforcer davantage d’améliorer le respect des droits de l’homme au moyen de programmes d’éducation et de formation à ces droits destinés à l’appareil d’État, en faisant éventuellement appel à une coopération bilatérale et internationale (Indonésie) ;**
- 137.218 **Augmenter le nombre de programmes d’éducation, de formation et de renforcement des capacités dans le domaine des droits de l’homme (Algérie) ;**
- 137.219 **Intensifier les efforts de lutte contre toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Serbie) ;**
- 137.220 **Accélérer la création de la commission pour les femmes et l’égalité des genres et de la commission pour la réforme juridique (Estonie) ;**
- 137.221 **Accélérer la création de la commission pour les femmes et l’égalité des genres et adopter une loi sur la violence à l’égard des femmes, prévoyant notamment des dispositions qui criminalisent la violence domestique (Mexique) ;**
- 137.222 **Garantir la promotion des droits des femmes (Ukraine) ;**
- 137.223 **Garantir le plein accès des femmes à la justice (Côte d’Ivoire) ;**
- 137.224 **Continuer à promouvoir les droits des femmes et des filles, à lutter contre toutes les formes de discrimination à leur égard et à mettre en œuvre le plan d’action national pour l’application de la résolution du Conseil de sécurité sur les femmes, la paix et la sécurité (Luxembourg) ;**
- 137.225 **Poursuivre ses efforts exceptionnels visant à renforcer la participation et l’autonomisation des femmes au sein de la vie politique et publique et à leur permettre de jouir d’un plus grand nombre de droits civils et politiques (Jordanie) ;**
- 137.226 **Garantir la reprise de la transition démocratique ainsi que la participation pleine, équitable et effective des femmes aux processus de médiation, conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en vue de former un gouvernement légitime dirigé par des civils (Pays-Bas) ;**
- 137.227 **Respecter le plan d’action national soudanais pour les femmes, la paix et la sécurité, et mettre en œuvre les dispositions de la Convention sur l’élimination de toutes les formes de discrimination à l’égard des femmes (Norvège) ;**
- 137.228 **Prendre des mesures visant à éliminer la discrimination et les violences à l’égard des femmes et des filles (Géorgie) ;**
- 137.229 **Enquêter sur tous les cas de violation des droits de l’homme et d’atteintes à ces droits, notamment de violence fondée sur le genre, et faire en sorte que leurs auteurs aient à répondre de leurs actes (Slovénie) ;**
- 137.230 **Intégrer les questions relatives aux femmes dans tous les secteurs, et aider les femmes à exercer leurs fonctions et à renforcer leurs capacités et leurs compétences (Émirats arabes unis) ;**
- 137.231 **Sensibiliser le public aux questions relatives aux femmes et à leurs droits, et contribuer à la création de commissions, d’entités et d’initiatives locales favorables aux femmes (Émirats arabes unis) ;**
- 137.232 **Mettre définitivement fin à la violence et permettre des initiatives de médiation (Autriche) ;**
- 137.233 **Renforcer les mesures permettant aux femmes d’exercer davantage de droits civils et politiques et garantir l’égalité des droits (Bahreïn) ;**
- 137.234 **Consulter en permanence les groupes de défense des droits des femmes et prendre en compte les questions de genre tout au long de la mise en œuvre de l’Accord de paix de Djouba, y compris dans le cadre de la réforme des secteurs de la sécurité et de l’armée (Belgique) ;**

137.235 Envisager de modifier la loi sur la nationalité et ses règlements d'application afin de faire respecter le droit indépendant qu'ont les citoyens soudanais de transmettre leur nationalité sans discrimination fondée sur le sexe ou sur la situation matrimoniale (Chili) ;

137.236 Renforcer les efforts visant à éliminer la discrimination et la violence fondées sur l'orientation sexuelle et l'identité de genre, réelles ou perçues, conformément aux obligations de l'État en matière de droits de l'homme (Fidji) ;

137.237 Promouvoir la pleine participation des femmes, des jeunes et de la société civile à la transition soudanaise, notamment en respectant les engagements relatifs aux quotas de femmes au sein des institutions représentatives (France) ;

137.238 Veiller à ce que la constitution permanente, qui n'a toujours pas été élaborée, soit fondée sur les droits de l'homme et l'état de droit et à ce que le point de vue des femmes et des jeunes soit pris en compte dans les discussions en cours sur son contenu (Allemagne) ;

137.239 Abroger les articles du Code pénal soudanais et les dispositions de la loi relative au statut personnel qui violent les libertés individuelles fondamentales et les droits des femmes et des filles (Islande) ;

137.240 Mener des enquêtes impartiales sur toutes les allégations de mauvais traitements, de persécutions et d'exécutions extrajudiciaires fondés sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre (Islande) ;

137.241 Redoubler d'efforts pour réduire la pauvreté et améliorer les conditions de vie des femmes rurales, notamment en renforçant l'offre de crédits et de prêts financiers (Inde) ;

137.242 Envisager de renforcer la collecte et la gestion des données relatives à l'égalité des genres et aux droits humains des femmes (Philippines) ;

137.243 Prendre toutes les mesures nécessaires, tant en droit qu'en pratique, pour lutter contre la violence à l'égard des femmes et des filles et la violence domestique (Lettonie) ;

137.244 Réformer les textes de loi et la législation des États qui légalisent toute forme de violence ou de discrimination à l'égard des femmes et des filles, par exemple les dispositions relatives à la tutelle masculine et à l'obéissance de l'épouse énoncées dans la loi relative au statut personnel (Liechtenstein) ;

137.245 Accorder la priorité à la protection des femmes contre la violence en réformant ou en abrogeant la législation des États (Estonie) ;

137.246 Adopter des mesures de protection et de prévention des violences sexuelles et fondées sur le genre, ainsi que des mécanismes de reddition de comptes, dans les zones touchées par le conflit et les déplacements (Malte) ;

137.247 Poursuivre les mesures visant à lutter contre la violence fondée sur le genre et les pratiques traditionnelles préjudiciables (Népal) ;

137.248 Éradiquer la violence et la discrimination à l'égard des femmes, notamment en abrogeant toute législation discriminatoire et en veillant à ce que les femmes participent à la prise de décisions, notamment dans le processus de paix en cours (Portugal) ;

137.249 Continuer à renforcer les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des filles, et fournir une protection juridique aux victimes de violence sexuelle et fondée sur le genre (Afrique du Sud) ;

137.250 Approuver et faire appliquer la loi proposée sur la violence à l'égard des femmes, y compris les dispositions qui incriminent clairement la violence domestique en prévoyant des sanctions strictes (Australie) ;

137.251 **Mettre en œuvre le Plan d'action national pour les femmes, la paix et la sécurité et le cadre de coopération avec l'ONU en matière de prévention et de répression des violences sexuelles infligées aux femmes et aux filles dans le contexte d'un conflit (Suède) ;**

137.252 **Prendre des mesures pour que justice soit rendue aux familles et aux survivants de la répression du 3 juin 2019 contre des manifestants pacifiques, ainsi qu'aux personnes tuées et blessées depuis le 25 octobre 2021, y compris les personnes ayant subi des violences sexuelles et fondées sur le genre (Canada) ;**

137.253 **Renforcer encore davantage les mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, notamment les efforts visant à lutter contre les mutilations génitales féminines en engageant des poursuites effectives contre les personnes qui encouragent, facilitent ou pratiquent ces opérations, étant donné que les mutilations génitales féminines restent extrêmement répandues (Tchéquie) ;**

137.254 **Poursuivre la lutte contre la violence à l'égard des femmes (Égypte) ;**

137.255 **Renforcer les mesures visant à éradiquer les mutilations génitales féminines grâce à un arsenal juridique plus répressif contre leurs auteurs, et en mettant en œuvre des lois et politiques qui interdisent déjà ces pratiques sous toutes leurs formes (Djibouti) ;**

137.256 **Poursuivre les réformes juridiques engagées par le gouvernement de transition dirigé par le Premier Ministre, Abdallah Hamdok, notamment la criminalisation des mutilations génitales féminines, et veiller à leur pleine application (Finlande) ;**

137.257 **Prendre de nouvelles mesures pour lutter contre les pratiques préjudiciables aux femmes, en particulier les mutilations génitales féminines (Somalie) ;**

137.258 **Faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines grâce à un mécanisme de poursuites efficace (Ukraine) ;**

137.259 **Faire respecter l'interdiction des mutilations génitales féminines en poursuivant effectivement ceux qui les encouragent, les facilitent ou les pratiquent (Burkina Faso) ;**

137.260 **Redoubler d'efforts pour éradiquer la pratique des mutilations génitales féminines, notamment en intensifiant les campagnes de sensibilisation aux risques sanitaires et psychologiques liés à ce phénomène (Mauritanie) ;**

137.261 **Continuer à prendre des mesures pour protéger les droits de l'enfant (Géorgie) ;**

137.262 **Prendre toutes les mesures nécessaires pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence, de négligence, de blessure, de préjudice et d'exploitation (Malawi) ;**

137.263 **Redoubler d'efforts pour garantir les droits des enfants et protéger ceux-ci contre la violence, la maltraitance et l'implication dans les conflits armés (Italie) ;**

137.264 **Mettre la législation nationale en conformité avec les engagements pris à l'égard des mécanismes internationaux des droits de l'homme, notamment en interdisant les châtiments corporels, présents dans la législation et dans le système pénal (Autriche) ;**

137.265 **Prendre des mesures pour protéger les enfants contre toutes les formes de violence et d'exploitation, y compris les châtiments corporels, le travail forcé, le mariage précoce et le recrutement militaire (Portugal) ;**

137.266 **Interdire les châtiments corporels (Italie) ;**

137.267 **Adopter une législation interdisant expressément les châtiments corporels infligés aux enfants dans tous les contextes et abroger toutes les**

dispositions légales qui justifient le recours aux châtiments corporels comme méthode éducative (Tchad) ;

137.268 **Modifier la législation pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans (Mexique) ;**

137.269 **Envisager de modifier sa législation pour fixer l'âge minimum du mariage à 18 ans (Sierra Leone) ;**

137.270 **Veiller à ce que les enfants soient protégés contre les violations graves et à ce qu'ils bénéficient d'un soutien adéquat pour se réinsérer et se réadapter (Philippines) ;**

137.271 **Redoubler d'efforts pour faire en sorte que les auteurs de violations graves contre les enfants répondent de leurs actes en les traduisant en justice et en offrant des voies de recours aux victimes (Belgique) ;**

137.272 **Poursuivre les politiques sociales de soutien à la famille, conformément aux valeurs de la société (Algérie) ;**

137.273 **Veiller à ce que les droits des groupes vulnérables, en particulier les femmes, les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées et les minorités ethniques, soient protégés en droit et en pratique (Fédération de Russie) ;**

137.274 **Mettre en œuvre la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ratifiée par le pays en même temps que son adhésion au Protocole facultatif s'y rapportant en avril 2009 (Soudan du Sud) ;**

137.275 **Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre les dispositions de la Convention relative aux droits des personnes handicapées et restructurer les institutions publiques pour prendre en compte la situation des femmes handicapées (Tchad) ;**

137.276 **Adopter une stratégie nationale de sensibilisation au handicap selon une approche fondée sur les droits de l'homme (Angola) ;**

137.277 **Poursuivre les efforts déployés en matière de promotion des droits des personnes handicapées, en particulier leur réadaptation et leur inclusion dans la société, ainsi que de fourniture de soins de santé appropriés (Libye) ;**

137.278 **Autonomiser toutes les personnes et favoriser leur insertion sur le plan économique, indépendamment de leur handicap (Malaisie) ;**

137.279 **Revoir l'article 3 de la loi de 2017 sur les personnes handicapées en vue d'interdire expressément la discrimination fondée sur le handicap et de faire en sorte que le refus d'aménagement raisonnable soit considéré comme une forme de discrimination fondée sur le handicap ; et faire figurer ces dispositions dans le prochain projet de Constitution, de manière à assurer la plus haute protection juridique contre la discrimination fondée sur le handicap et contre les formes multiples et croisées de discrimination qui touchent les personnes handicapées (Afrique du Sud) ;**

137.280 **Redoubler d'efforts pour renforcer les capacités afin d'autonomiser les personnes handicapées et leur garantir un accès égal à un travail décent, sans discrimination (Burundi) ;**

137.281 **Veiller à ce que les réfugiés et les demandeurs d'asile soient convenablement traités, en appliquant la Convention relative au statut des réfugiés et de la loi sur la réglementation en matière d'asile (Afghanistan) ;**

137.282 **Intensifier les efforts visant à éviter de nouveaux déplacements et continuer à chercher des solutions au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (Mexique) ;**

137.283 **Prendre des mesures législatives et administratives pour lutter contre l'apatridie (Angola).**

138. Toutes les conclusions et recommandations figurant dans le présent rapport reflètent la position de l'État ou des États dont elles émanent ou de l'État objet de l'Examen. Elles ne sauraient être considérées comme ayant été approuvées par le Groupe de travail dans son ensemble.

Annexe

[Anglais seulement]

Composition of the delegation

The delegation of Sudan was headed by Ms. Howaida Ali Awad Al-Karim Ali, Acting Undersecretary of the Ministry of Justice and composed of the following members:

- Mr. Juma'a Al-Wakeel Al-Aysar – Rapporteur of the National Human Rights Mechanism;
 - Mr. Ambassador Osman Abufatima Adam Mohammed – Chargé d'Affaires a.i. – Sudan Mission in Geneva;
 - Mr. Ambassador Abadi Noureddine – Representative of the Ministry of Foreign Affairs;
 - Mr. Abu Bakr Omar Ahmed Al-Bashir – Representative of the Judicial Authority;
 - Mr. Sufian Abdel Wahab – Ministry of Interior;
 - Ms. Eman Muhammad Abdullah – Representative of the Public Prosecution Office;
 - Dr. Maryam Ali Ahmed – Ministry of Social Development;
 - Dr. Rehab Mustafa – The National Council for Persons with Disabilities;
 - Ms. Najat Al-Assad – The National Council for Child Welfare;
 - Mr. Alam El Din Hamed – Social Welfare;
 - Ms. Najat Imam El-Din – Ministry of Justice;
 - Ms. Hoda Jalal El Din – Ministry of Justice;
 - Dr. Raja'a Abdel-Qader Al-Zubair – Ministry of Justice;
 - Ms. Ishraqa Yousef Othman – Ministry of Justice;
 - Ms. Iqbal Khader Abdeen – Ministry of Justice;
 - Ms. Buthaina Mohamed Al-Tayeb – Ministry of Justice.
-